



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien-LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**15.2. OBJET : Interpellation de Monsieur Etienne SERMON Conseiller communal :
"Tirs à CHERIMONT et à VEZIN"**

Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation de Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal, établie comme suit :

"Le Collège peut-il nous dresser un état de la situation des deux sites proches que sont CHERIMONT et le stand de tir de VEZIN ?

De nombreux habitants de SCLAYN continuent de se plaindre de nuisances sonores dues au développement des activités de tir de ces deux sites (nuisances dont la provenance est parfois difficile à distinguer entre les deux sites). Il semblerait que depuis ma dernière interpellation, les dossiers aient évolué.

Le 27 juillet dernier, le « Ranger's Club Tir de VEZIN » a introduit un recours auprès du Gouvernement wallon à l'encontre de la décision de la Ville de modifier les conditions particulières d'exploitation ayant un impact sur l'environnement et le voisinage.

Lors du vote du dernier budget, l'achat d'un sonomètre était prévu par la Ville, qu'en est-il ?

Le Collège peut-il nous présenter la situation juridique de ces deux sites de tir (pour écarter une éventuelle confusion), nous rappeler les dernières conditions d'exploitation précises de ceux-ci et nous dire quelles démarches très concrètes sont entreprises pour que vivent en bonne harmonie les habitants de SCLAYN et les adeptes de ces activités sportives et récréatives... afin que ces difficultés soient enfin derrière nous."

En réponse à cette interpellation, Monsieur le Bourgmestre s'exprime textuellement comme suit :

"En l'absence de Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, à l'étranger pour l'instant, je vous répondrai que lors d'un précédent Conseil communal, celui-ci a voté à l'unanimité d'ester en justice la société dite "Chérimont" mais aussi "Carmeuse", propriétaire également des lieux, où il n'y a pas que le tir qui pose des désagréments à cet endroit.

A de multiples reprises et à chaque orage, les eaux au travers de cette piste 4x4 d'une autre époque dévalent de ce site et viennent noyer la route régionale à proximité.

A cet effet, le Collège communal a décidé unanimement d'ester en justice et a chargé notre Avocat de lancer une citation à l'égard des deux structures (d'une part, le club de tir et le 4x4 et, d'autre part, "Carmeuse" en tant que propriétaire).

A ce sujet, vous devez savoir que nous avons reçu de multiples réclamations de la part des citoyens qui souffrent de ces désagréments mais bien au-delà de SCLAYN, comme par exemple à hauteur de la réserve naturelle de SEILLES lorsque des gens y circulent et même jusque PETIT-WARET. Bref, cette situation est, à certains moments, insupportable.

Suite à ces nuisances, la Ville d'ANDENNE, à travers la collaboration du Service de l'Environnement (Madame IURETIG et COLLARD en particulier), avec l'aide de Monsieur TERWAGNE, notre Directeur général adjoint et Directeur juridique, a décidé de passer à l'action.

La première décision a été l'achat d'un sonomètre : celui-ci a été livré et a déjà permis de faire des mesurages de bruits. Pour ce faire, deux agents communaux ont été préalablement désignés, d'abord par le Collège, ensuite par le Conseil, lesquels pourront constater les infractions, à l'instar d'un policier, et dresser les PV à l'appui de cet appareil.

Cependant, nous devons attendre les prestations de serment de ces deux agents devant le Tribunal de Première Instance avant d'entamer ces opérations.

Des mesurages officieux ont déjà été effectués mais je rappelle que pour pouvoir avoir la qualité d'agent constatateur, il faut avoir prêté serment et ni Madame COLLARD, ni Monsieur DEJARDIN, lesquels agents ont été proposés au Conseil communal, n'ont prêté serment à ce jour.

Dès qu'ils auront prêté serment, on ira faire dresser PV nous-mêmes.

L'on va même plus loin que cela, c'est-à-dire qu'on a travaillé de concert avec le Service de l'Environnement, le Service Juridique et moi-même quant à la possibilité de modifier les conditions du permis, lesquelles visent tant "Brichebo" que "Chérimont".

Je fais notamment remarquer que le permis accordé à "Chérimont" expire le 14 décembre 2029. Quant à celui accordé au "Ranger's Club Tir de VEZIN", il expire le 2 octobre 2032. Il est clair que l'on ne va pas attendre 2029 et 2032 pour mettre fin à cette gabegie insupportable pour la quiétude des gens. Nous avons exprimé qu'il fallait appliquer l'article 65 du décret afin de permettre en cours de permis la modification des conditions.

Ensuite, nous sommes venus avec des propositions en ce sens. A cet effet, nous avons contacté la Région wallonne, laquelle je tiens particulièrement à remercier pour la collaboration constructive au niveau de son administration quant à des propositions d'adaptation des permis pour les associations de tirs sportives. Dans le cadre de l'article 65, il s'agit d'un permis durcit.

En ce qui concerne "Chérimont", cela signifie concrètement que les tirs sont interdits le dimanche. Or, les tirs étaient autorisés le dimanche auparavant. A noter qu'ils ne peuvent avoir lieu que le jeudi, le vendredi et le samedi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Cela dit, j'ai constaté personnellement, il y a une dizaine de jours (c'était un samedi) que l'on tirait toujours jusque 18h00 malgré le fait que j'habite à une belle distance de ce site. Par conséquent, j'ai demandé à la Police de vérifier qu'ils n'ont pas respecté les heures autorisées. Malheureusement, tel est le cas régulièrement. Bref... Il va falloir être au taquet en permanence. Ce travail sera notamment réalisé par Madame COLLARD et Monsieur DEJARDIN dès qu'ils auront prêté serment.

En ce qui concerne le "Ranger's Club Tir de Vezin", les tirs y sont interdits le dimanche et les jeudis, vendredis et samedi, de 10h00 à 12h00. De surcroît, dans les conditions modificatives des conditions du permis, le nombre de tirs est limité à 200 par heure en semaine et à 60 par heure le samedi. Comparativement à ce que j'ai entendu, même si je ne suis pas un sonomètre, je me rendais compte de ce qu'il se passait à quelques kilomètres de chez moi où il y avait plus que 60 tirs par heure après 17h00 le samedi lorsque je l'ai constaté. A ce moment, il est bien dommage que la Police, couvrant une zone de cinq communes et n'étant évidemment pas toujours sur place, ont d'autres priorités un samedi après-midi pour constater des tirs non réglementaires à "Chérimont". Il en est de même pour le "Ranger's Club Tir Vezin" où le nombre de décibels, au moment où les détonations se font entendre, aussi bien à "Chérimont" qu'à "Brichebo", ne peuvent excéder 60 décibels.

Malheureusement, suite à ces exigences qu'ils ne respectent pas, les deux associations sportives ont introduit un recours via un cabinet d'avocat auprès du Ministre en charge de la matière, lequel n'est pas suspensif. Il appartiendra donc au Ministre (je l'espère) de confirmer toutes les dispositions et les conditions imposées plus restrictives sur proposition de l'Administration wallonne que je félicite pour sa collaboration.

En ce qui nous concerne, nous avons également décidé de consulter un Avocat pour défendre les conditions imposées afin de modifier les conditions initiales qui couraient jusque 2029 et 2032. Je pense que notre Avocat, devant la mauvaise volonté d'un des deux clubs, aura du grain à moudre en faisant constater que "Chérimont" (pour le citer) n'a rien à cirer d'un permis plus difficile et plus correctif qui lui est imposé parce qu'il n'y voit que son intérêt personnel et financier au détriment de la quiétude du voisinage.

A terme, ce genre d'établissement n'aura plus sa place à ANDENNE et ce d'autant plus que ce club de tirs combine une activité complètement maîtrisable de tirs avec une autre qui n'est plus de notre temps où vous voyez des visiteurs étrangers qui débarquent sur le site de "Chérimont" comme s'ils étaient à Paris-Dakar, y creusant des sillons et créant des nuisances sonores liées à l'usage de véhicules de type 4X4. J'estime que ce sont des activités devenues inciviques à l'heure actuelle, et je pèse mes mots, face à la crise climatique que l'on connaît et le coût important du carburant.

Bref, il y a un recours, ils nous déclarent la guerre et elle sera totale... J'aime autant vous dire qu'elle sera menée jusqu'au bout pour arriver à apporter à nos citoyens la quiétude et le respect auxquels ils ont droit et qui leur fait défaut actuellement."

Monsieur Etienne SERMON, précité, rajoute comme suit :

"Merci beaucoup Monsieur le Bourgmestre pour toutes ces précisions. Il y a l'un ou l'autre élément sur ce type de dossier où je peux vous rejoindre sur l'aspect légal.

Effectivement, il faut être légaliste, respecter les permis et les écrits...

Si les mesurages démontrent que ce n'est pas respecté, il faut faire respecter la loi.

Ceci étant dit, je m'exprime à titre personnel, quand vous dites que ce genre d'activités n'a plus lieu d'être à ANDENNE, je trouve que vos propos sont assez durs."

Monsieur le Bourgmestre réagit comme suit :

"Je parlais de la pratique du 4x4 qui sont complètement insensées à cet endroit. Celles-ci n'ont tout simplement plus leur place à ANDENNE. En ce qui concerne le club de tirs, il y a quand même une centaine de tireurs qui sont intéressés par cette pratique mais pour autant qu'elle se fasse dans le respect de l'absence de nuisances sonores pour les riverains. Le droit des uns commence là où s'arrête le droit des autres."

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

